

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Tel : 02-43-01-10-73

Le vingt et un janvier deux mil vingt et un à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Embellies, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

E-Mail:

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Éric, BIGARRET Gaël, LEGRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia, JOUIN Malvina DECRESSAC Guillaume,

Absents excusés : CHARPENTIER Adeline jusqu'à 20 h 30

Date de la convocation : 12/01/2021

Absent non excusé :

Date d'affichage : 12/01/2021

Secrétaire de séance : M LE GRAND Jérôme

Pouvoirs :

ORDRE DU JOUR

20 h : présentation du portail familles par la société Cityviz

Une démonstration du fonctionnement de l'application Web Cityviz est effectuée par M Bruno Hamard.

Ce dispositif permettrait aux familles de gérer les inscriptions au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire ou au service jeunesse.

L'acquisition si elle était décidée par la municipalité pourrait se faire selon deux options :

-une licence d'exploitation sur une durée de trois ou un engagement annuel sous forme d'abonnement.

Différents prestataires proposent ce type de produit, aussi il est prévu de les solliciter pour obtenir des présentations aux conseillers municipaux.

Rénovation de la charpente du bâtiment mairie-bibliothèque : étude de devis

Madame le maire évoque l'avancement du dossier de rénovation des bâtiments communaux :

La consultation des entreprises est en cours, la réception des offres des entreprises est fixée au vendredi 22 janvier 2021 à 12 heures. L'ouverture des plis se fera le 25 janvier à 14 heures.

Si l'ensemble des lots est fructueux, il est prévu un démarrage du chantier en avril- mai 2021.

Toutefois, certains travaux considérés urgents doivent être entrepris avant, il s'agit du renfort de la charpente du bâtiment. Aussi, les devis établis par les entreprises de charpente couverture Brunet et Paumard situées à Laval sont proposés pour procéder à un choix.

Le devis de l'entreprise Brunet s'élève à 4160.96 € HT soit 4993.15 € TTC.

Le devis de l'entreprise Paumard s'élève à 7900 € HT soit 9480 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-attribue les travaux de rénovation de la charpente du bâtiment mairie-bibliothèque à l'entreprise Brunet pour un montant hors taxes de 4160.96 € soit 4993.15 € TTC.

- Achat tracteur tondeuse : souscription d'un prêt relais

Madame le Maire rappelle aux membres présents, la décision d'achat d'un tracteur tondeuse de Marque John Deere en remplacement de celui actuellement en contrat -bail.

Le paiement de la nouvelle machine est prévu en juin 2021. Toutefois, la livraison devrait intervenir en février. Afin d'honorer le paiement près de Breillon Bertron dès la livraison, nous avons la possibilité de contracter un financement relais près du Crédit Agricole.

Il s'agit d'un prêt Agilor dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant de 22668 € d'une durée de cinq mois à taux 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la souscription d'un prêt de Type Agilor près du Crédit Agricole pour une durée de cinq mois à taux zéro pour un montant de 22668 €.

-autorise Madame le Maire à procéder à toutes signatures utiles à ce dossier.

- Loyers du commerce : décision à prendre sur les loyers de fin 2020 et début 2021

Madame le Maire rappelle aux membres présents, la décision prise le 17 décembre 2020 de suspendre les loyers du bail commercial pour les mois de novembre et décembre 2020, à cause de la crise sanitaire Covid obligeant les établissements de restauration à fermer au public.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la suppression partielle ou totale de ces loyers.

Madame le Maire expose que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion de travail de bureau maire et adjoints et que la proposition émise est la suivante :

- réduction de moitié des loyers de novembre et décembre 2020 et également pour les mois de janvier et février 2021 ; avec un réexamen de la situation en mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'exonération de 50 % du montant des loyers de novembre et décembre 2020,
- Décide de l'exonération de 60 % du montant des loyers de janvier et février 2021,
- Précise que la question sera revue en février pour les mois suivants selon l'évolution du contexte sanitaire.

- Rythmes scolaires 2020/2021 : formalisation du retour à 4 jours

Madame le Maire rappelle aux membres présents le vote des membres du conseil d'école lors de la réunion du 17 novembre 2020 qui entérine une décision de retour de la scolarité sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2021.

Elle rappelle également que le sujet a été abordé en réunion de conseil municipal du 26 novembre 2020 et que la position de l'assemblée est de suivre l'avis conforme de la majorité des représentants du conseil d'école, tout en précisant que ces membres se sont prononcés aux vues du résultat du sondage diligenté près des parents d'élèves par l'équipe enseignante.

Il y a donc lieu d'entériner le retour des rythmes scolaires à 4 jours pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre- 4 abstentions- 10 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

-Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du conseil d'école du 17 novembre 2020

-Sollicite de Monsieur le Directeur Académique l'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D 521-10 en ce sens que les enseignements seront répartis sur huit demi-journées par semaine, sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou la semaine, au sein de l'établissement Ecole Eugène Ionesco à compter de la rentrée de septembre 2021.

- Plan communal de sauvegarde : désignation d'une personne soutien aux équipes de terrain

Madame le Maire expose que le plan communal de sauvegarde est en cours de modification, au motif de la modification du tableau du conseil municipal en mai dernier.

Toutefois, afin de procéder définitivement à sa réécriture, il nous faut procéder à la désignation d'une personne soutien aux équipes de terrain. Madame le maire sollicite donc les membres présents à ce sujet.

Après consultation des membres présents, M PIPART Eric se porte volontaire pour effectuer cette mission.

- Exonération de taxes foncières sur constructions nouvelles : décision à prendre

Madame le Maire expose que la loi de finances 2020, plus particulièrement l'article 16, précise les modifications du dispositif d'exonération des taxes foncières bâties sur les constructions nouvelles.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit, il précise qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % de la base imposable.

Les EPCI peuvent quant à eux, par délibération supprimer l'exonération

Le champ d'application est le suivant :

- constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- additions de constructions à usage d'habitation ou de dépendance,
- reconstructions destinées à un usage d'habitation
- conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est précisé que le bénéfice de l'exonération reste dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

La délibération proposée doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application l'année N+ 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

-Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

-Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

- Questions diverses :

- présentation des restes à réaliser 2020 du budget principal

L'exercice budgétaire 2020 est à présent pratiquement achevé, il y a lieu de déterminer les restes à réaliser de la section d'investissement. Seules les opérations engagées en dépenses et en recettes doivent être reprises avec justification certaine.

Le tableau est donc présenté à l'assemblée.

-Informatique mairie :

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise Conty pour une évolution du système informatique de la mairie, notamment l'acquisition d'un nom de domaine pour la commune, la mise en place de Microsoft 365 sur les postes informatiques ainsi que la mise à disposition d'un espace de stockage et de partage en direction des élus.

L'installation de l'ensemble de ces prestations a un coût de 879 € HT et l'abonnement annuel de l'ensemble est fixé à 444 € HT.

Après consultation, l'assemblée délibérante donne un avis favorable à cette évolution.